

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/092

Nomenclature préfecture : **7.1 Décisions budgétaires**
Service : **Direction des Finances**
Objet : **Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses du siège administratif de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine - RA77755**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr).

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

14 JUIN 2024

Le Président,

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, notamment en matière de création de régies comptables en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2016-151 du 13 juillet 2016 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses du siège administratif de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision n° 2022-046 du 25 février 2022 portant sur la décision d'abroger les articles 2,3,4 et 6 de la décision n° 2016-151 du 13 juillet 2016,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/04/2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie d'avance,

DECIDE

Article 1 : L'article 3 de la décision n° 2016-151 en date du 13 juillet 2016, tel que modifié par l'article 1^{er} de la décision n° 2022-046 du 25 février 2022 est ainsi rédigé :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° frais postaux
- 2° frais de pharmacie
- 3° frais de missions personnel administratif et élus
- 4° frais de transport
- 5° frais de restauration et autres se rapportant aux animations et manifestations

assurées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de seine
6° frais de réception
7° fournitures d'entretien
8° fournitures administratives
9° Petites réparations d'urgence sur les instruments de musique
10° tout autre petit matériel et fourniture d'un faible montant et à caractère
exceptionnel, imprévisible et urgent avec pour mission d'appliquer
exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
11° Alimentation
12° Amendes fiscales et pénales »

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **13 JUIN 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

François Durovray

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses du siège administratif de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Date de transmission de l'acte : 14/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240613-DP2024-092-AU

Date de décision : 13/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires